

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt, le 25 février, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jean-Marie MASSON, Président.

▪ **Étaient présents** : M. MASSON, Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : Mme PLESSIS (pouvoir à Mme CORNIERE).

▪ **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, Mme LELARGE, Mme BOUJDI, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. BELLAY, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance** : M. LEVASSEUR, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation** : 13 février 2020.

**Nombre de Membres en Exercice : 16**

**Nombre de Présents : 11**

**Nombre de Votants : 10 + 1 pouvoir**

N°: 09/2020

## Compte Administratif 2019 – Budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22, afin notamment d'identifier le coût de revient de ce service.

La tarification, mise en place avec le Département en 2017, a d'abord permis l'instauration d'un tarif horaire de 19,95 € puis, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un tarif de 20,40 € et, enfin, un tarif de 20,60 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'exécution du budget 2019 se présente donc de la façon suivante :

### I. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2019

Les réalisations de crédits du budget annexe 2019, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 126,91
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	772 580,40
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	31 337,09
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>812 044,40</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	613 387,76
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	174 966,64
Groupe 3 : Produits financiers et autres	22 837,40
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>811 191,80</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
20 - Immobilisations incorporelles	7 520,40
21 - Immobilisations corporelles	2 978,40
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>10 498,80</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 498,80
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>10 498,80</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>822 543,20</b>
---------------------	-------------------

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>821 690,60</b>
<b>RESULTAT DEFICITAIRE</b>	<b>852,60</b>

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 126,91 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service :

▶ Charges communes avec le CCAS (fluides, assurances, copieur)	2 198,27 €
▶ Achats de vêtements de travail (gants, blouses...)	2 708,68 €
▶ Prestation de nettoyage des blouses	852,00 €
▶ Télégestion (arrêté en avril 2019)	523,98 €
▶ Fournitures administratives	994,84 €
▶ Frais de télécommunication (Domatel plannings)	849,14 €

♦ **Groupe 2 - Dépenses de personnel : 772 580,40 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (24 ETP) et des 2 agents administratifs (1,8 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ 633 – Taxes et versements sur rémunérations	19 509,67 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel titulaire	402 199,68 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel non titulaire	248 134,61 €
▶ 645 – Charges sociales sur rémunérations	101 503,17 €
▶ 647 – Médecine du travail	1 233,27 €

♦ **Groupe 3 - Dépenses de structure : 31 337,09 €**

Ce sont les autres charges notamment liées à la maintenance, assurance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ 61561 – Maintenance du logiciel Millésime	6 565,08 €
▶ 61568 – Télé-sécurité (location et installation matériel)	11 030,24 €
▶ 6168 – Assurance contre risques statutaires	11 351,75 €
▶ 6188 – Formation du personnel	2 340,00 €
▶ 627 – Frais sur encaissements de CESU	48,48 €
▶ 6588 – Arrondis liés au prélèvement à la source	1,14 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 812 044,40 euros.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Produits de la tarification : 613 387,76 €**

Ce groupe concerne les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ 733141 – Produits à la charge du Département - APA	359 752,64 €
▶ 733241 – Produits à la charge du Département – PCH	44 767,95 €
▶ 73412 – Part restant à la charge de l'utilisateur	196 534,04 €
▶ 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	12 333,13 €

♦ **Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation : 174 966,64 €**

Ce groupe concerne principalement la participation versée par le CCAS, ainsi que les recettes issues de la télé-sécurité et d'éventuels remboursements sur rémunérations.

▶ 7088 – Produits liés à la télé-sécurité	14 371,90 €
▶ 7488 – Participation CCAS pour le SAAD	153 000,00 €
▶ 6419 – Remboursements sur rémunérations	7 593,38 €
▶ 7588 – Arrondis liés au prélèvement à la source	1,36 €

♦ **Groupe 3 - Produits financiers et produits exceptionnels : 22 837,40 €**

Ce groupe correspond aux remboursements perçus dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires, destinée à couvrir en partie les rémunérations des agents titulaires en position d'arrêt (longue maladie, maladie professionnelle, accident du travail). Sur 2019, trois agents ont été concernés par ce dispositif, pour une somme globale de 22 837,40 €.

B) Section d'investissement

L'année 2019 a vu la mise en place d'une flotte de téléphones mobiles, destinés principalement à optimiser la gestion des plannings des intervenantes à domicile. Le coût matériel s'est élevé à 2 978,40 € et l'adaptation du logiciel a engendré une dépense de 7 520,40 €, soit une somme globale de 10 498,80 €.

Afin de pouvoir réaliser cet investissement, le budget annexe a bénéficié d'une avance remboursable du budget principal du CCAS, pour un montant de 10 498,80 €. Le remboursement de cette avance est calé sur le rythme d'amortissement des immobilisations concernées, soit 2 années.

## II. ACTIVITÉ RÉALISÉE EN 2019

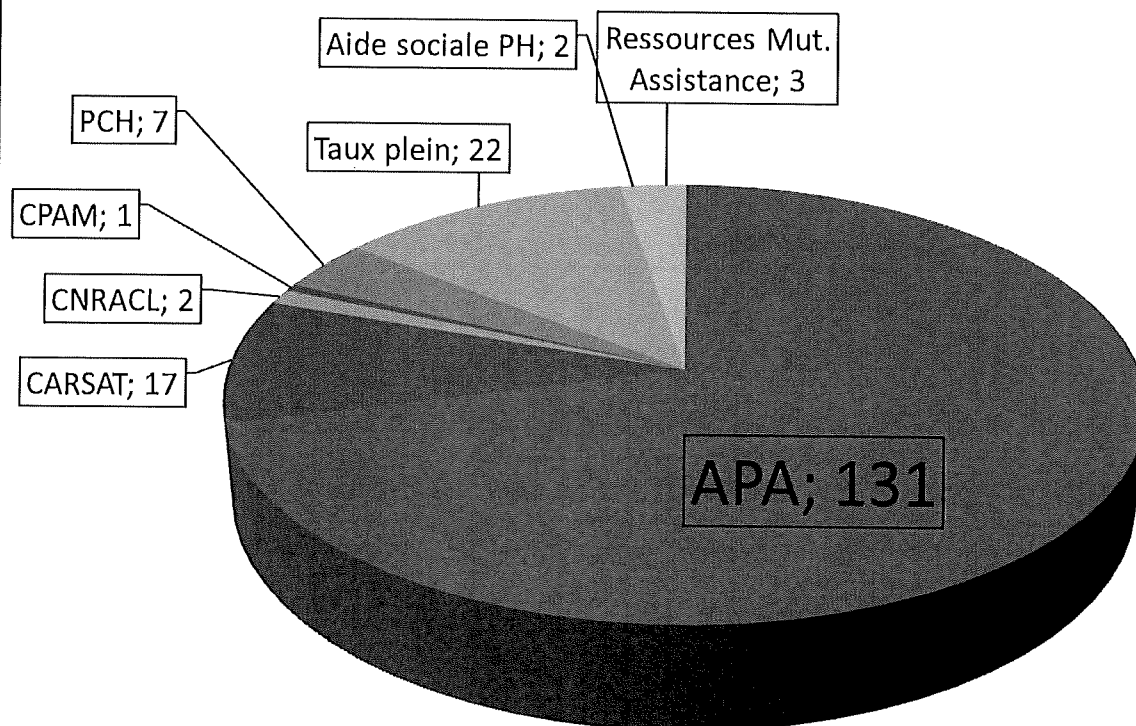
La série de graphiques suivants illustre l'activité du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur l'année 2019 :

### A – Personnes accompagnées

En 2019, le service a pris en charge une file active de **173** bénéficiaires.

Parmi ces bénéficiaires, certains ont pu changer de type de financement en cours d'année. Les types de financement sur l'année se répartissent de la façon suivante :

## Répartition du nombre d'usagers par financeurs (Prises en charge année 2019)

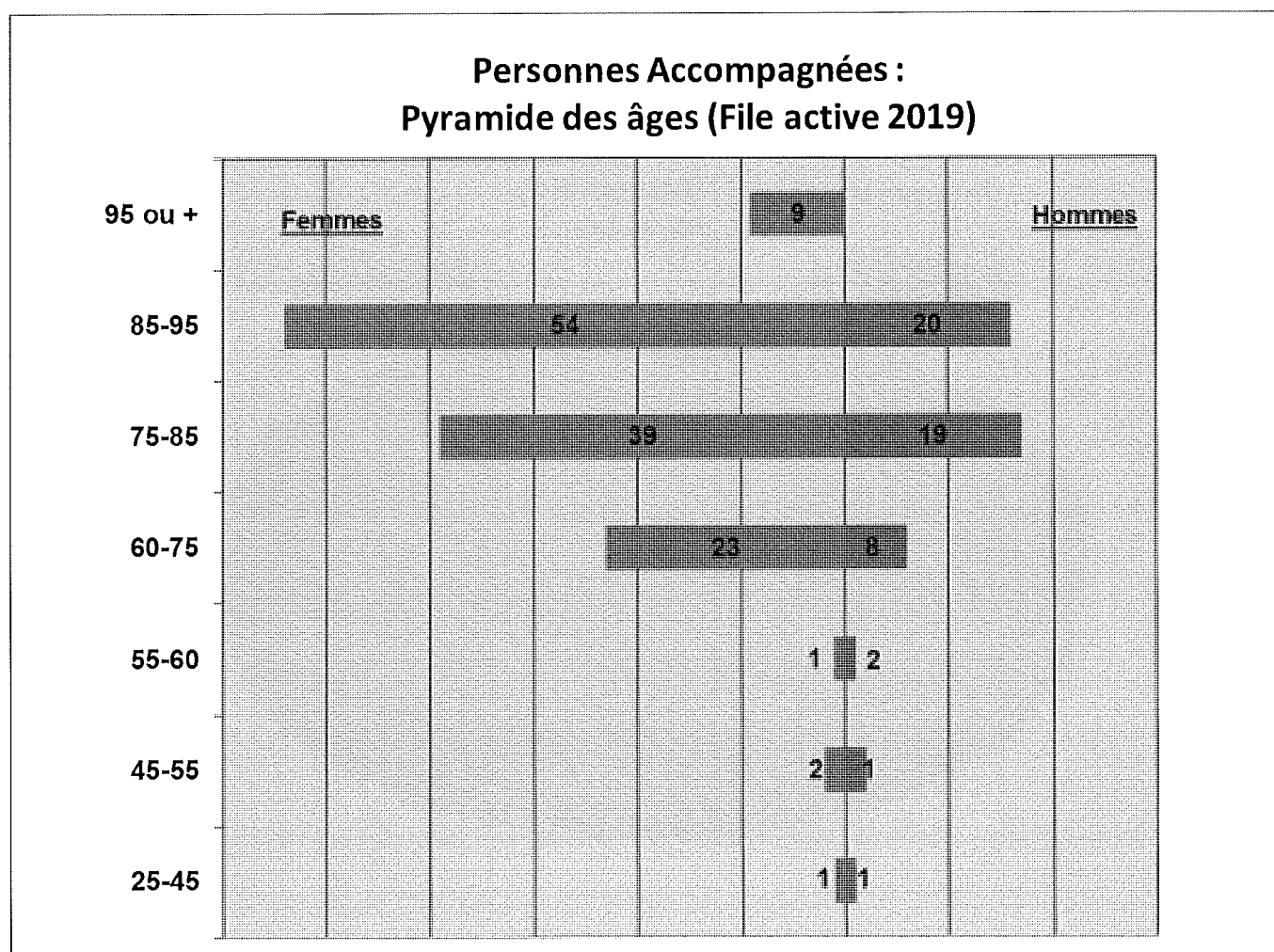


Le service a pris en charge **44 nouveaux usagers** au cours de l'année 2019 (41 en 2018).

**21 usagers** sont décédés au cours de l'année 2019 (22 en 2018).

**B - Profil des personnes accompagnées**

Le graphique ci-dessous montre la pyramide des âges des personnes accompagnées par le SAAD en 2019 :



La moyenne d'âge est de **82 ans** pour les femmes, **81 ans** pour les hommes.

**C - La Télésécurité**

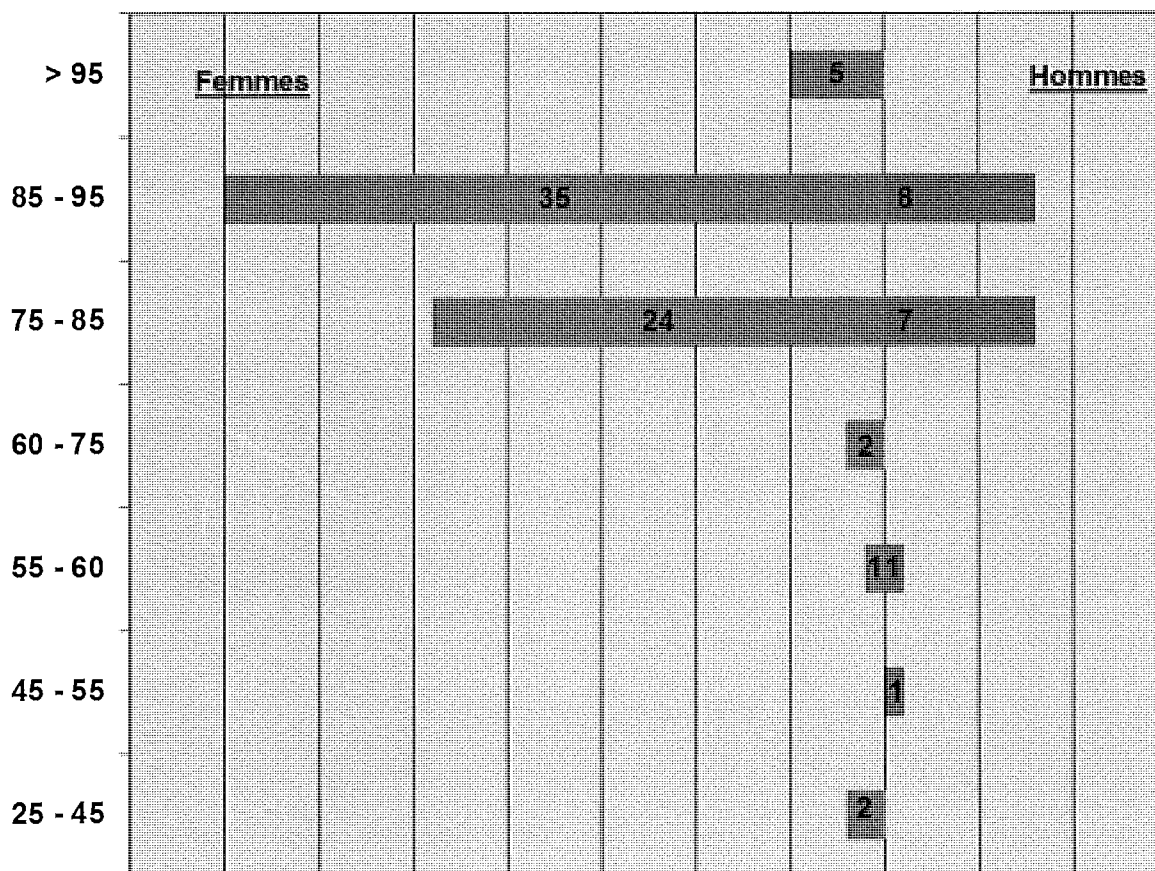
- Profil des usagers :**

(extrait du rapport annuel fourni par Mondial Assistance)

87 usagers ont bénéficié de la télésécurité en 2019 (idem qu'en 2018).

La moyenne d'âge des utilisateurs est de 85 ans pour les femmes et de 83 ans pour les hommes . Les âges sont répartis de la façon suivante :

## Bénéficiaires Télésécurité : Pyramide des âges (File active 2019)



### • B - Données financières :

Prestations Mondial Assistance facturées SAAD : 8.314€

Montant facturé aux usagers : 14.371€

Différence nette pour le SAAD : 6.057€.

La mise en œuvre du service avait coûté 941€ au SAAD en 2018. En 2019, le résultat est devenu positif en raison du changement de politique tarifaire opéré en fin d'année 2018.

Monsieur le Président est invité à sortir de séance avant le vote du Compte-Administratif. La séance est temporairement présidée par Mme LALIGANT.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des

communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe « SAAD »,

DECIDE A L'UNANIMITE

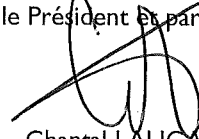
- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « SAAD »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,



Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente.